

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 83-0165/PR/MCTT portant approbation des comptes prévisionnels d'Aéroport de Djibouti pour l'année 1983.

n° 83-0165/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

1 février 1983

Numéro JO

n° 1 du 28/02/1983

Date du numéro

28 février 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- Est approuvée la résolution n°82/12 ci-après approuvée par le Conseil d'administration «d'Aéroport de Djibouti» : « Le Conseil d'administration conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 26 octobre 1977 approuve les comptes prévisionnels d'Aéroport de Djibouti pour l'année 1983.»

Article 2

- Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au «Journal officiel.».